**ARRET CIVIL - EXEQUATUR**

**Audience publique du onze juillet deux mille treize**

Numéro 37160 du rôle.

Composition:

Romain LUDOVICY, président de chambre;
Astrid MAAS, premier conseiller;
Roger LINDEN, premier conseiller;
Alain BERNARD, greffier.

**Entre:**

**la société anonyme SOC1.) S.A.**, établie et ayant son siège social à L-(…), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions,

**appelante** aux termes d'un exploit d'huissier de justice Josiane GLODEN d'Esch-sur-Alzette du 3 mars 2011,

**comparant par Maître Marc ELVINGER,** assisté de Maître Franz Fayot, avocats à la Cour, demeurant à Luxembourg,

**et:**

**la société de droit des îles vierges britanniques SOC2.) INC.**, établie et ayant son siège social à …, British Virgin Islands, représentée par ses organes statutaires actuellement en fonctions,

**intimée** aux fins du prédit exploit GLODEN,

**comparant par Maître François KREMER**, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

**----------**

## LA COUR D'APPEL:

Par exploit d'huissier du 3 mars 2011, la société anonyme **SOC1.) S.A.** a relevé appel d'une ordonnance rendue le 1er février 2011 par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg à la requête de la société de droit des îles vierges britanniques **SOC2.) Inc.** et déclarant exécutoire au Grand-Duché de Luxembourg une sentence arbitrale finale LCIA n° 7871 datée du 11 novembre 2010 et rendue à Londres par les arbitres A.), B.) et C.) suivant le règlement de la LCIA dans une cause ayant opposé les parties précitées, ordonnance signifiée par exploit d'huissier du 4 février 2011 à la partie défenderesse originaire et actuelle appelante SOC1.) S.A.

Suivant acte d'avocat à avocat notifié le 1er juillet 2013, intitulé « Désistement d'action » et revêtu de la mention manuscrite « Bon pour désistement d'action » signée par deux représentants de la demanderesse originaire en exequatur et actuelle intimée SOC2.) Inc., celle-ci déclare se désister purement et simplement de l'action en exequatur ayant donné lieu à la susdite procédure d'appel pendante devant la Cour sous le numéro 37160 du rôle.

Il y a partant lieu de déclarer l'action en exequatur éteinte par désistement.

## PAR CES MOTIFS :

la Cour d'appel, huitième chambre, siégeant en matière civile et d'exequatur, statuant contradictoirement,

déclare l'action en exequatur éteinte par désistement et condamne la société de droit des îles vierges britanniques SOC2.) Inc. aux frais et dépens de l'exequatur et de l'instance d'appel.